[1]PROJET DE SPÉCIFICATION POUR UNE NIMP: Révision ciblée de la NIMP 12 (*Certificats phytosanitaires*) relativement à la réexportation (2015-011)

[2]État d'avancement du document

|  |
| --- |
| [3]Ce récapitulatif ne fait pas officiellement partie de la spécification et il sera modifié par le Secrétariat de la CIPV après l'approbation. |
| [4]**Date du présent document** | [5]2017-02-17 |
| [6]**Catégorie du document** | [7]Projet de spécification pour la révision d'une NIMP |
| [8]**Étape de la préparation du document pour l'étape suivante** | [9]*De* décision du Comité des normes (CN) par voie électronique *vers* première consultation |
| [10]**Principales étapes** | [11]2011-03 À sa sixième session, la CMP demande au CN d'étudier la nécessité de définir l'expression *identité (d'un envoi)*[12]2011-05 Le CN ajoute le thème à la *Liste de thèmes pour les normes de la CIPV*[13]2012-10 Le Groupe technique sur le Glossaire (GTG) débat et propose une approche[14]2013-05 Le CN approuve l'approche (à savoir que le GTG: réexamine l'emploi de l'expression *identité (d'un envoi)* dans les NIMP, étant entendu que l'identité d'un envoi est équivalente aux informations figurant sur le certificat phytosanitaire; réfléchisse à la façon de modifier les normes concernées afin de clarifier les différents emplois du terme *identité* et se penche sur la question de savoir si une définition du terme *identité* est nécessaire)[15]2014-02 Le GTG examine, simultanément, les expressions *identité (d'un envoi)*, *intégrité (d'un envoi)* et *sécurité phytosanitaire (d'un envoi)* (2013-008)[16]2014-05 Le CN examine les définitions proposées pour les expressions *identité (d'un envoi)*, *intégrité (d'un envoi)* et *sécurité phytosanitaire (d'un envoi)*, retire ces expressions des amendements à apporter au Glossaire (2014) et demande au GTG de réexaminer ces expressions au regard de la section 6.1 de la NIMP 12, afin d'évaluer la cohérence[17]2014-12 Le GTG réexamine les propositions pour les expressions *identité (d'un envoi)*, *intégrité (d'un envoi)* et *sécurité phytosanitaire (d'un envoi)* au regard de la section 6.1 de la NIMP 12[18]2015-05 Le CN examine la proposition mais refuse de modifier la NIMP 12 au moyen de corrections à insérer ou d'autres procédures spéciales; il demande au GTG de rédiger un projet de spécification pour la révision ciblée de la NIMP 12[19]2015-07 Le GTG rédige le projet de spécification pour l'appel à propositions de thèmes[20]2016 À sa onzième session, la CMP ajoute le thème Révision ciblée de la NIMP 12: *Certificats phytosanitaires* (2015-011), priorité 2[21]2016-05 Le CN reporte le projet de spécification, qui fera l'objet d'une décision du CN par voie électronique[22]2016-09 Le CN examine le projet de spécification au moyen du système de mise en ligne des observations, et le responsable met au point le projet[23]2017-02 Le CN approuve le projet de spécification en vue de sa présentation pour consultation (décision électronique 2017\_eSC\_May\_06) |
| [24]**Responsables successifs** | [25]2016-05 CN: Mme Laurence BOUHOT-DELDUC (FR, responsable principale)[26]2016-05 CN: Mme Shaza OMAR (EGY, responsable adjointe) |
| [27]**Notes** | [28]2017-02 Révision éditoriale |

[29]Titre

[30]Révision ciblée de la NIMP 12 (*Certificats phytosanitaires*) relativement à la réexportation (2015-011)

[31]Justification de la révision de la norme

[32]La NIMP 12 (*Certificats phytosanitaires*) décrit les exigences en matière de contenu et de présentation des certificats phytosanitaires, ainsi que de préparation et de délivrance des certificats phytosanitaires par les organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV).

[33]En 2011, la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) a adopté une version révisée de la NIMP 12, avec pour objectif principal d'énoncer des exigences plus détaillées pour la préparation et la délivrance des certificats phytosanitaires lors des réexportations.

[34]Toutefois, à l'adoption de la version révisée de la NIMP 12, la CMP a demandé que l'on se penche sur une définition de l'expression «identité (d'un envoi)». Par ailleurs, après l'adoption, plusieurs parties contractantes ont fait remarquer que la version révisée de la NIMP 12 contenait des contradictions et des passages flous sur les questions de réexportation.

[35]Une légère révision de la NIMP 12 est donc proposée afin de décrire plus clairement et de façon plus exhaustive les questions de réexportation, en employant la bonne terminologie et plus particulièrement, si nécessaire, les termes et expression «identité», «sécurité phytosanitaire» et «intégrité».

[36]En mai 2015, le CN a décidé que les propositions de modifications de la NIMP 12 devaient passer par le processus ordinaire d'établissement de normes, et il a demandé au GTG de proposer la révision de la NIMP 12 en tant que thème lors de l'appel à propositions de thèmes de 2015, aux fins d'une révision ciblée relativement aux sections qui seraient concernées par ces expressions.

[37]Champ d'application

[38]La révision de la NIMP 12 visera les sections concernées par les expressions «identité (d'un envoi)», «intégrité (d'un envoi)» et «sécurité phytosanitaire (d'un envoi)». L'objectif est de modifier légèrement le texte de façon que les exigences pour la préparation et la délivrance des certificats phytosanitaires dans les cas de réexportation soient décrites clairement et sans ambiguïté, avec la bonne terminologie.

[39]Tâches

[40]Le groupe d'experts chargé de la rédaction devrait s'acquitter des tâches suivantes:

1. [41]Réviser, si nécessaire, les passages traitant des situations de réexportation (plus spécialement les sections 4 et 6) afin de clarifier la description des considérations et des exigences concernant la préparation et la délivrance des certificats phytosanitaires pour la réexportation ou pour l'exportation, tout en utilisant la bonne terminologie et en préservant le sens voulu de la NIMP 12. À cette fin, le groupe d'experts chargé de la rédaction devrait:
* [42]examiner les points soulevés par le GTG et présentés au CN en mai 2015;
* [43]veiller à ce que les concepts visés soient clairement expliqués sans employer les expressions «identité (d'un envoi)», d’une part, qui n'est pour l'instant pas définie, et «sécurité phytosanitaire (d'un envoi)» et «intégrité (d'un envoi)», d’autre part, dont les définitions sont en cours de révision;
* [44]préciser clairement (et sans référence aux trois expressions mentionnées au point précédent) que, pour que la réexportation soit possible, toutes les parties de l'envoi considéré doivent faire partie de l'envoi ou des envois certifiés au départ dans le pays d'origine et couverts par le ou les certificat(s) phytosanitaire(s) d'origine.
1. [45]Se pencher sur la question de savoir si l'utilisation d'expressions en un seul mot améliorerait la compréhension de la version révisée de la norme et, dans l'affirmative, proposer ces expressions et leurs définitions recommandées au CN et au GTG.
2. [46]Étudier la question de savoir si les situations et les exigences énoncées à la section 6 (et plus spécialement à la section 6.1) de la NIMP 12 sont suffisamment complètes, ou s'il peut être utile de développer d'autres situations classiques de réexportation dans la NIMP 12, ou de donner des orientations supplémentaires sur des situations plus spécifiques dans un manuel. S'il estime qu'il est nécessaire de donner des orientations plus détaillées ou supplémentaires, présenter des recommandations au CN ou au Comité chargé du renforcement des capacités aux fins d'examen.
3. [47]Examiner la question de savoir si la version révisée de la NIMP pourrait avoir une incidence spécifique (positive ou négative) sur la protection de la biodiversité et de l'environnement. Dans l'affirmative, les répercussions devraient être identifiées, traitées et précisées dans le projet de révision de la NIMP.
4. [48]Examiner la mise en œuvre de la norme révisée par les parties contractantes et cerner d'éventuels problèmes opérationnels ou techniques. Fournir des informations et, éventuellement, formuler des recommandations sur ces questions à l'intention du CN.

[49]Fourniture de ressources

[50]Le financement de la réunion peut être assuré grâce à des ressources hors budget ordinaire de la CIPV (FAO). Comme la CIMP l'a recommandé à sa deuxième session (1999), autant que possible, les participants aux activités d'établissement de normes prennent volontairement à leur charge leurs frais de voyage et de subsistance pour assister aux réunions. Ils peuvent demander une aide financière, étant entendu que les ressources sont limitées et que la priorité est donnée aux participants des pays en développement. Prière de se reporter aux *Criteria used for prioritizing participants to receive travel assistance to attend meetings organized by the IPPC Secretariat* mis en ligne sur le Portail phytosanitaire international (PPI) (<https://www.ippc.int/en/core-activities/>).

[51]Collaborateur

[52]À déterminer.

[53]Responsable

[54]Prière de se reporter à la *Liste de thèmes pour les normes de la CIPV* qui est en ligne sur le Portail phytosanitaire international (<https://www.ippc.int/core-activities/standards-setting/list-topics-ippc-standards>).

[55]Compétences d'experts

[56]Deux ou trois experts ayant, ensemble, une connaissance et une expérience de la réglementation et de la mise en œuvre de la certification phytosanitaire relativement à la réexportation, ainsi qu’un ou deux membres ou anciens membres du GTG maîtrisant tout particulièrement la terminologie relative à la certification phytosanitaire des envois.

[57]Participants

[58]À déterminer.

[59]Références

[60]La CIPV, les NIMP pertinentes et les autres normes ou accords nationaux, régionaux et internationaux qui peuvent s'appliquer aux tâches à entreprendre, ainsi que les documents de travail présentés en rapport avec ces activités.

[61]**FAO.** 2012. Subjects on the TPG work programme: identity (2011-001). Document soumis à la réunion d'octobre 2012 du GTG, TPG\_2012\_Oct\_18. Rome, CIPV, FAO.

[62]**FAO.** 2015. Identity (of a consignment) (2011-001), integrity (of a consignment), phytosanitary security (of a consignment) (2013-008) and sections of ISPM 12 on re-export. Document du GTG soumis à la réunion de mai 2015 du CN, 10\_SC-2015-May. Rome, CIPV, FAO.

[63]**FAO.** 2015. Draft Amendments to ISPM 5 (2015): Glossary of phytosanitary terms (1994-001). Document du GTG soumis à la réunion de mai 2015 du CN, 1994-001. Rome, CIPV, FAO.

[64]Documents de travail

[65]Les participants et les parties intéressées sont encouragés à présenter des documents de travail au Secrétariat de la CIPV (ippc@fao.org), en vue de leur examen par le groupe de rédaction composé d'experts.